



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
La Société **SCI ESPACE JARRY** au capital de 1 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de **SAINT-BRIEUC** sous le n°520 994 435, dont le siège est situé 3 rue des Mimosas à PLERIN (22190).
- 3. Bien occupé :** Le BIEN est situé sur le site de **SAINT-BRIEUC P GARE, Place François Mitterrand à Saint-Brieuc (22000)** et est repris au cadastre de ladite commune **sous le n°544p de la Section CX**. Le bien est situé au niveau du Pk 474+486 de la ligne n°470 000 (de Paris Montparnasse à Brest), il porte la référence : **UT-002485G, Lot T003p**. Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ **6 m² de terrain nu**.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	<input checked="" type="checkbox"/>
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait :

En l'espèce, le terrain SNCF RESEAU est enclavé entre le quai et le chantier, de sorte que seul la société SCI ESPACE JARRY peut y accéder, depuis son chantier attenant, pour y installer une base chantier. Dans ce contexte spécifique, une procédure de mise en concurrence s'avère injustifiée.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Capucine MOUENY-MELLHOT
Courriel : cmouenymellhot@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

LA KANOA

6 Rue René Viviani, CS 56206,

44262 NANTES CEDEX

La consultation aura lieu uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr